

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2210

présenté par

Mme Pételle, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Claire Bouchet, Mme Calvez, Mme Clapot, M. Chalumeau, Mme Dupont, Mme Limon, M. Maire, M. Perea, Mme Rilhac, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock et Mme Zitouni

-----

**ARTICLE 24**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et au respect de la mixité sans distinction de genre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mixité filles/garçons n'est pas une obligation dans l'enseignement privé, y compris dans les établissements sous contrat. Le recours à une éducation différenciée est ainsi proposé par un nombre croissant d'établissements scolaires français. Or, l'égalité passe nécessairement aussi par la mixité, comme l'a notamment rappelé le spécialiste Antoine Bréau, chercheur à la Haute Ecole pédagogique de Lausanne : « Plutôt que de disparaître avec la non-mixité, les stéréotypes de genre se réactivent dès que les garçons croisent les filles. ». Séparer les filles et les garçons au moment même où leur identité se met en place revient aussi à leur signifier qu'il serait dangereux de vivre ensemble. Cet amendement vise ainsi à permettre d'aller progressivement vers un enseignement privé sous contrat mixte.